

CHARTRE DU VILLAGE NATURISTE DU CAP D'AGDE

Le naturisme est une manière de vivre en harmonie avec la nature, caractérisée par une pratique de la nudité en commun qui a pour but de favoriser le respect de soi-même, des autres et celui de l'environnement.

Cette Charte est destinée à veiller à la préservation de la qualité de vie nécessaire à la pratique du naturisme. Ses recommandations sont un mode de vie à respecter pour que chacun puisse profiter d'un séjour agréable au sein du village naturiste, espace de convivialité, de santé et de nature.

Elle s'inscrit dans le respect des valeurs portées par la Fédération Française de Naturisme, dans le cadre des lois françaises et de la réglementation municipale de la commune d'Agde.

Elle est régie par les dispositions légales nationales et communales des mesures de police existantes et notamment celles :

- Du Code pénal avec les dispositions de l'article 222-32 : « *L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible au public, est puni d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende* »
- Des arrêtés municipaux de la Ville d'Agde relatifs à la réglementation du naturisme

Elle s'adresse à toutes les personnes qui vivent, séjournent ou exercent une activité dans le village : propriétaires, locataires, visiteurs, commerçants, hébergeurs et tous travailleurs à titre permanent, temporaire ou saisonnier.

Aussi, chacune d'entre elles s'engage à respecter les dispositions de la présente Charte.

RESPECT DE LA NUDITE

Dans l'enceinte du village, la nudité intégrale doit être appliquée à chaque fois que le climat le permet tout en restant compréhensif vis-à-vis des personnes qui peuvent avoir des appréhensions à la découverte du naturisme, notamment les adolescents.

L'esprit familial et naturel du naturisme ne tolère pas les attitudes de voyeurisme, les attitudes provocantes et les comportements exhibitionnistes ainsi que tout acte de débauche à caractère sexuel.

Sur la plage, réservée à la pratique du naturisme, la nudité est obligatoire.

RESPECT DE L'HYGIENE

Le bien-être, valeur portée par le naturisme, invite chacun à veiller à son hygiène corporelle.

L'usage de la serviette pour s'asseoir dans tous les lieux recevant du public, dans les commerces, restaurants et cafés est obligatoire.

La protection des étalages en particulier pour les produits de bouche non emballés doit être assurée par les commerçants.

RESPECT DU CADRE DE VIE

Pour le maintien d'un cadre de vie agréable dans le village, les règles suivantes s'imposent :

- Interdiction de toute distribution de publicité à caractère pornographique. A ce titre, l'accès au village est interdit à toute personne souhaitant distribuer ces publicités. Pour toutes les autres, l'affichage sauvage et les flyers apposés sur les voitures sont interdits.
 - Respect de la propreté de la plage et des espaces verts publics et privés.
 - Interdiction de l'accès à la plage des chiens et autres animaux domestiques, obligation de les tenir en laisse dans le village et de nettoyer leurs déjections.
 - Obligation pour les véhicules à moteur de respecter les règles de stationnement et la limitation de vitesse à 30km/h dans le village.
-

RESPECT DES REGLES D'ACCES

Pour assurer la tranquillité des naturistes, des règles d'accès ont été définies selon les différents usagers :

- Les propriétaires, locataires et visiteurs doivent être titulaires de la carte d'accès délivrée par le Service des Entrées. Cette carte personnelle est identifiable et doit pouvoir être présentée en cas de contrôle.
- Les travailleurs de passage devront justifier leur mission et indiquer le détail horaire de leur intervention.
- Les livreurs devront assurer leur prestation dans les plages horaires fixées par la commune.
- Toute personne non résidente mais amenée à exercer une profession dans la durée à l'intérieur du village devra disposer d'une carte d'entrée qui lui sera délivrée sur un justificatif fourni par son employeur.
- Les invités particuliers sont sous la responsabilité des résidents et des acteurs professionnels du tourisme (commerçants, hébergeurs...) qui se portent garants de leur comportement dans le respect de cette Charte et du règlement intérieur du Village.

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions de cette Charte s'expose à des poursuites.

Les autorités de polices seront chargées le cas échéant de les faire respecter.

RESPECT DE LA VIE D'AUTRUI

Afin de garantir la qualité de la vie en collectivité, les règles suivantes s'imposent :

- Interdiction des comportements bruyants :
 - > sur la plage, de jour comme de nuit, les instruments de diffusion musicale externe, le colportage et les animations bruyantes sont prohibés.
 - > dans le village conformément à la réglementation nationale et pour le respect de la quiétude des résidents et vacanciers, le bruit et le tapage nocturne sont interdits. Aussi, il est demandé de veiller au calme de 23h à 6h à l'intérieur des résidences et sur les voix publiques.
- Interdiction dans tout lieu accessible au regard du public des prises de vues avec un quelconque appareil : appareil photo, caméra, téléphone portable...
- Interdiction de toute publicité à connotation sexuelle directement sur l'enseigne d'un établissement ou commerce et de tout affichage publicitaire vantant les spectacles à caractère pornographique
- D'une manière générale, interdiction à la vue du public de tout acte d'exhibition ou de débauche, de tout geste ou attitude à caractère sexuel et de tout spectacle à caractère pornographique organisé ou spontané

Service des Entrées du Village naturiste
Rond-point du Bagnas – 34300 LE CAP D'AGDE
Tél. : 04 67 26 00 26 – Fax : 04 67 26 84 11